

## SURVEILLANCE SANITAIRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 Dispositif d'étiquetage des passages aux urgences

Chers partenaires du réseau OSCOUR®,

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP24), la surveillance syndromique réalisée à partir des données OSCOUR® est renforcée par la mise en place d'un **dispositif d'étiquetage**. Afin d'évaluer l'impact sanitaire de cet évènement d'une ampleur exceptionnelle (incluant les manifestations prévues sur l'ensemble du territoire) et d'être en capacité d'identifier d'éventuels signaux sanitaires à partir des recours aux soins d'urgences, **Santé publique France doit être en mesure d'analyser de façon spécifique, les passages aux urgences en lien avec les JOP24.**

L'étiquetage consiste en un **codage spécifique** des passages aux urgences en lien avec les JOP, au moyen d'un **code diagnostique associé, réalisé par le médecin urgentiste**. L'identification des recours en lien avec les JOP s'appuie sur la **définition de cas** présentée ci-dessous. Ce type de dispositif d'étiquetage est régulièrement mis en place par Santé publique France en cas de situations sanitaires exceptionnelles ou grand rassemblement.

Aussi, Santé publique France, avec la Fédération des observatoires régionaux des urgences (FEDORU) et la Société française de médecins d'urgence (SFMU) :

- 1/ sollicitent l'application du dispositif d'étiquetage selon les modalités décrites ci-dessous ;
- 2/ rappellent l'importance du codage des diagnostics médicaux indispensables à la veille et à la surveillance sanitaire.

**Période d'activation du dispositif : 08 juillet – 15 septembre 2024**

**Régions concernées : Toutes les régions (y compris celles n'accueillant pas d'épreuve olympique)**

### Consigne de codage

**Pour tout passage aux urgences relatif à un événement de santé survenu :**

- **pendant la présence sur un site « JOP24 »\***, et/ou
- **lors du trajet pour s'y rendre ou en revenir**, et/ou
- **à l'issue de la fréquentation du site.**

Santé publique France demande **l'utilisation du code CIM10 Y339 « Autres événements précisés, intention non déterminée, lieu sans précision »** ou à défaut, le code Y33 « Autres événements précisés, intention non déterminée », **en diagnostic associé (DA).**

**/!\** Ce codage doit être utilisé en complément du diagnostic médical codé en diagnostic principal (DP).

**\*Site « JOP24 » : sites de compétition Paris 2024, village Olympique, sites ou centre d'entraînement, sites de célébration (fan zone, Paris 2024, Club France), sites de manifestation festive, sportive ou autre organisée par les collectivités...**

Nous vous remercions par avance de votre implication dans la mise en œuvre de ce codage et plus largement de votre contribution au réseau OSCOUR®. *Pour toute question : [sursaudhotline@santepubliquefrance.fr](mailto:sursaudhotline@santepubliquefrance.fr)*